

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024

Le mercredi 11 décembre 2024 à 19H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck BERNARD, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BERNARD F., TANGUY M., ROUSSEL A., SAMSON M., CHABAUD A., MERY S., AUGEREAU F., FORMENTIN J., LORIN A., GUIMPIED P., WILLAERT A., SERGENT D., MORTON J-L., CHABAILLE B., LEROUX S., GUIMPIED D., CHULMANN F., DEHON A., LOUST C., AMPE A., CUDORGE A.

Absents(es) Excusés (es) ayant donné pouvoir : Mmes et MM. SCHOIRFER R. à MORTON J-L , GERLITZER N. à CHABAILLE B., LE GOFFE E. à TANGUY M. , RAVANNE X. à LOUST C., ,

Absents(es) Excusés (es) : M. LEBAIL F., Mme DUBOS Y..

Secrétaire de séance : Florence CHULMANN

Nombre de Présents : 21 Votants : 25 Absents : 2

Assiste à la réunion sans prendre part aux délibérations : Mme RUAL Valérie, DGS

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2024
2. Prise d'acte du rapport d'activité 2023 d'Évreux Portes de Normandie
3. Rapport du mandataire – Société d'Economie Mixte MONLOGEMENT27 – Exercice 2023
4. Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes SIEGE27
5. Réseau de chaleur urbain : transfert de compétences Evreux Portes de Normandie
6. Contrat de Mixité sociale
7. Vente de la parcelle ZM 90 à l'Association Marie-Hélène
8. Travaux programmés du SIEGE
9. Participation financière des communes de La Baronnie et Saint Germain de Fresney pour les services extrascolaires du centre de Loisirs
10. Fixation des montants relatifs aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques au titre de l'occupation du domaine public
11. Dérogation au repos dominical pour l'année 2025
12. Subvention exceptionnelle à l'association des anciens combattants de Grosseuvre
13. Subvention exceptionnelle à l'Union Professionnelle Andrésienne
14. Demande de garantie d'emprunt Logement Familial de l'Eure.
15. Montant de la participation Financière MFR de VIMOUTIERS
16. Tarifs communaux 2025
17. Mise en place de tarifs forfaitaires pour les dommages aux biens publics
18. Modification du tableau des effectifs
19. Mise en place régime indemnitaire (ISFE) pour le service de police municipale

DIVERS

- 1- Informations dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire
- 2- Questions diverses

Préambule :

Avec l'autorisation du Conseil Municipal, un point supplémentaire est ajouté à l'ordre du jour. Il concerne la mise en place du régime indemnitaire (ISFE) pour le service de police municipale après approbation du Comité technique du 10 décembre 2024. Précise que ce point a été examiné en commission du personnel.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

2. Prise d'acte du rapport d'activité 2023 d'Évreux Portes de Normandie

Les communes membres de l'EPN ont été destinataires de son rapport d'activité 2023 ;

Il présente un bilan détaillé de ses actions menées au cours de l'année 2023 dans ses domaines de compétence tels que le développement économique, l'aménagement du territoire, les services aux habitants, la transition écologique, les mobilités, et autres sujets ;

Il informe le conseil municipal et les administrés de l'évolution des projets, des réalisations concrètes ainsi que des orientations stratégiques prises sur le territoire.

Considérant que le maire doit communiquer au Conseil municipal les rapports d'activités des établissements publics de coopération intercommunale auxquels la Ville est membre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE du rapport d'activité 2023 de la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie ;

3. Rapport du mandataire – Société d'Economie Mixte MONLOGEMENT27 – Exercice 2023

Au titre de l'exercice 2023, Monsieur Franck BERNARD représentant la commune de SAINT ANDRE DE L'EURE à l'Assemblée spéciale a été informé par courrier du 20 septembre 2024 de la mise à disposition du rapport du mandataire établi par Monsieur Thierry BERNARD, président et représentant de ladite assemblée au conseil d'administration de Monlogement27.

Conformément aux dispositions qui précèdent et après présentation de ce dossier, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce rapport écrit.

Le conseil municipal APPROUVE le rapport du mandataire pour l'exercice 2023 tel que présenté en séance.

4. Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes SIEGE27

Monsieur Martial TANGUY, Représentant au SIEGE, présente au conseil municipal, conformément à l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant un syndicat intercommunal (SIEGE).

Le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz de l'Eure (SIEGE) a été examiné par la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2018 à 2022. Le rapport met en lumière plusieurs points clés :

1. **Clarification des Statuts** : Le SIEGE, initialement classé comme syndicat à vocation unique, exerce en réalité des missions multiples, notamment dans l'éclairage public et les énergies renouvelables. Une modification des statuts est recommandée pour refléter cette diversité.
2. **Amélioration du Fonctionnement Institutionnel** : Le comité syndical doit se réunir plus fréquemment (au moins quatre fois par an) pour renforcer son rôle décisionnel et améliorer la transparence des délibérations, notamment sur les débats d'orientation budgétaire et les subventions.
3. **Gestion Financière et Comptabilité** : Le SIEGE doit adopter la nomenclature M57, tenir une comptabilité d'engagement complète et régulariser les amortissements et les provisions pour améliorer la tenue de sa comptabilité.
4. **Investissements et Autofinancement** : Le SIEGE doit définir une stratégie globale pour ses investissements, en élargissant la planification pluriannuelle et en évaluant précisément les contributions des travaux sur les réseaux de télécommunications. L'autofinancement ne suffisant plus à couvrir les dépenses d'équipement, il est crucial de trouver de nouvelles sources de financement.
5. **Contrôle et Suivi des Concessions** : Le SIEGE doit renforcer le contrôle sur le concessionnaire Enedis, notamment en améliorant la qualité des comptes rendus d'activité et en assurant un suivi rigoureux des investissements réalisés dans le réseau électrique.

Ces recommandations visent à améliorer l'efficacité, la transparence et la gestion financière du SIEGE, tout en renforçant son rôle dans la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Le SIEGE soutient plusieurs projets d'énergies renouvelables, notamment :

1. **Parcs Éoliens** :
 - **SAS Transition Euroise Roman II** : Projet de parc éolien avec une participation de 15 % du SIEGE.
2. **Centrales Photovoltaïques** :
 - **SAS Transition Euroise du CETRAVAL** : Centrale photovoltaïque au sol avec une participation de 24 % du SIEGE.
 - **SAS Transition Euroise du SETOM** : Centrale photovoltaïque au sol avec une participation de 29 % du SIEGE.
 - **SAS Transition Euroise de Saint-André-de-l'Eure** : Centrale photovoltaïque au sol avec une participation de 49 % du SIEGE.
 - **CPES Terres Neuves** : Ferme photovoltaïque avec une participation de 10 % du SIEGE.
3. **Projets de Méthanisation** :
 - **Projet de méthanisation agricole à Emalleville** : Le SIEGE soutient ce projet en collaboration avec d'autres partenaires.

Ces projets illustrent l'engagement du SIEGE dans la promotion et le développement des énergies renouvelables sur son territoire.

Le conseil municipal a été destinataire du rapport de la chambre régional des comptes du SIEGE 27 et doit prendre acte du rapport.

- M. CUDORGE et Mme LOUST demandent quelles seraient les nouvelles sources de financement envisagées car l'autofinancement ne suffit plus.
- M. TANGUY répond que l'assemblée générale a prévu dans son budget un emprunt mais le siège ne prévoit pas de l'utiliser pour le moment. Dès qu'un complément d'informations sera apporté à ce sujet, le conseil en sera informé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE de la présentation de ce rapport et de la tenue du débat qui s'en est suivi et qui a pris fin à 19h20.

5. Réseau de chaleur urbain : transfert de compétences Evreux Portes de Normandie

M. le MARIE informe que le Conseil communautaire d'Évreux Portes de Normandie (EPN) a décidé le 15 octobre 2024 de prendre en charge la compétence de « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » pour certaines communes du territoire : Évreux, Guichainville, Saint-Sébastien-de-Morsent, Fauville, Huest, Gauciel Miserey, Le Vieil-Évreux et Sassey.

La délibération du Conseil communautaire doit être notifiée aux 74 communes membres d'EPN, qui disposent de trois mois pour se prononcer. En l'absence de réponse, leur accord est considéré comme acquis.

Avec comme objectifs :

1. Capacités et qualités du réseau de chaleur urbain d'Évreux :
 - o Taux élevé de chaleur renouvelable (71 % en 2023).
 - o Contribution à la décarbonation de l'énergie consommée localement.
 - o Stabilité et compétitivité des tarifs par rapport aux autres énergies.
2. Opportunités de raccordement :
 - o Sites comme le centre aquatique d'EPN, la base aérienne 105, le centre médical La Musse, et des équipements communaux à Saint-Sébastien-de-Morsent.

M. le MAIRE précise que cette prise de compétence permettra :

- L'extension d'un réseau performant et écologique.
- La réduction des coûts énergétiques pour les sites raccordés.
- La contribution au développement durable sur le territoire.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de délibérer pour le transfert de compétences relatif à la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid.

- M. CUDORGE demande quelles sont les mesures écologiques envisagées.
- M. le MAIRE répond que tous les déchets verts et autres seront valorisés en étant destinés à la chaufferie urbaine.
- M. CUDORGE interroge ensuite sur la répercussion tarifaire pour les usagers.
- M. le MAIRE précise que ce dispositif ne concerne pas les foyers individuels. Il s'adresse principalement aux collectivités, aux entreprises et aux usines ayant des besoins importants en chaleur, lesquelles prendront en charge les frais de raccordement. Il ajoute que ce système devrait permettre une diminution des coûts de l'énergie.

LE CONSEIL MUNICIPAL est favorable à l'unanimité pour le transfert de compétences de création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid.

6. Contrat de Mixité sociale

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) impose aux communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'un parc de logements sociaux représentant au minimum 25 % des résidences principales. Pour les communes situées dans des zones tendues comme celles du département de l'Eure, un taux dérogatoire de 20 % est applicable. À défaut de respecter ce seuil, la commune s'expose à des sanctions financières sous forme d'amendes ou au transfert de certaines compétences à l'État.

Au 1er janvier 2024, Saint-André-de-l'Eure affiche un taux de logements sociaux de 15,4 %, soit un déficit de 80 logements sociaux par rapport aux exigences actuelles. De plus, la commune a déjà bénéficié des trois exonérations triennales prévues (2018-2019, 2020-2023) et ne peut plus prétendre à de nouvelles dérogations pour la période 2023-2025.

Une analyse de la projection des besoins jusqu'en 2025 révèle un effet de carence sur la période, avec des risques de sanctions en cas de non-respect des objectifs de construction de logements

La commune peut toutefois participer à un Contrat de Mixité Sociale sur la période 2023-2025. Ce contrat est un outil partenarial visant à impulser ou renforcer la dynamique de construction de logements sociaux. Grâce à des projets immobiliers en cours, notamment sur des friches industrielles, la commune prévoit d'améliorer son parc de logements sociaux d'ici 2026.

Il est important de souligner que, au-delà de la conformité avec les obligations légales, la commune souhaite adapter sa politique de logement en fonction des besoins spécifiques de ses habitants, notamment pour les jeunes actifs, les familles monoparentales et les seniors. Cette stratégie vise à rendre la commune plus attractive pour les habitants, les investisseurs et les entreprises.

Malgré les efforts consentis, un non-respect des objectifs fixés pour la période triennale 2023-2025 pourrait entraîner la mise en œuvre d'une procédure de carence par le Préfet, avec des conséquences graves pour la gestion de l'urbanisme et la gouvernance locale. Cela inclut :

- Une majoration du prélèvement (de 1 à 5).
- La reprise du droit de préemption urbain par l'État.
- La reprise de l'instruction des actes d'urbanisme par les services préfectoraux.

Afin d'atteindre nos objectifs, il importe de bénéficier d'un accompagnement opérationnel et stratégique permettant la collaboration et la sensibilisation des acteurs aux enjeux fonciers, économiques et sociaux de la commune.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la conclusion d'un Contrat de Mixité Sociale pour la commune de Saint André de l'Eure ;
- De donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de ce contrat.

- *M. Le MAIRE précise qu'une réunion avec les conseillers de la DDTM qui a présenté la loi et qui nous imposent des logements locatifs sociaux qui ont proposé un partenariat avec eux et les bailleurs sociaux ou promoteurs privés pour accompagner la commune à atteindre ses objectifs.*
- *Mme AMPE demande où va-t-on construire tous ces logements.*
- *M. le MAIRE répond que la loi ZAN (zéro artificialisation nette) entraîne l'obligation de construire sur des anciennes friches, ou de combler les dents creuses. Il précise que des logements sociaux sont prévus actuellement par différents bailleurs, notamment :*
- *LFE rue de Dreux : 47 logements sur deux immeubles accessibles aux séniors et familles (logements sociaux) ainsi que des lots à bâtir.*
- *SILOGE : friche Gouery : environ 40 logements (en cours de négociation).*
- *SAIEM AGIRE : terrain Cochery : environ 40 logements.*
- *Et précise que le quota intègre les projets de logements privés ce qui requiert à chaque fois la construction de plus de logements sociaux.*
- *Sur la question de M. CUDORGE, M. le MAIRE confirme que le terrain Cochery n'est pas inondable et la SAIEM AGIRE a reçu un avis favorable de son permis de construire.*
- *M. CUDORGE demande si tout est aux normes environnementales par rapport à Eurovia. M. le MAIRE confirme les validations des services de l'Etat.*
- *Mme LOUST rappelle la délibération du 06 décembre 2023 stipulant que le projet Duval devait être revue en contrepartie de la vente du terrain Cochery. Par conséquent, le conseil municipal ne s'est pas prononcé sur l'abandon du projet DUVAL.*
- *Sur la question du bâtiment DUVAL, le projet de réhabilitation est abandonné. En effet, la découverte d'une source et l'état du bâti demanderait un investissement trop important sur une durée d'amortissement de plus de 40 ans. Par ailleurs ; la SAIEM AGIRE compte acheter le terrain au prix du domaine, et une délibération sera prise dans ce sens.*
- *Mme LOUST considère que les décisions déjà prises ou envisagées ne sont pas conformes à l'esprit des délibérations votées jusqu'à présent.*
- *M. CUDORGE estime que la SAIEM AGIRE va pouvoir s'octroyer le terrain sans avoir à assumer la contrainte liée à la reprise de la boucherie DUVAL.*
- *M. le MAIRE confirme que ce n'est pas particulièrement un avantage pour la SAIEM AGRIRE. Après plusieurs analyses effectuées gratuitement depuis deux ans, ils se sont trouvés dans une impasse.*
- *Mme LOUST reconnaît la difficulté mais demande qu'une délibération rectificative sur l'abandon du projet soit présentée.*
- *M. CUDORGE demande si une réunion est prévue avec les riverains.*
- *M. le MAIRE répond que les riverains ont été reçus.*
- *M. le MAIRE développera ce point correspondant à la question écrite et non à la présente délibération.*
- *Concernant la délibération, M. CUDORGE réclame le contrat.*
- *M. le MAIRE indique qu'aucun contrat n'existe pour l'instant. Une concertation sera menée avec la DDTM et les services préfectoraux. Ce contrat fixera des objectifs, mais M. le MAIRE anticipe que des sanctions financières pourraient être appliquées en 2026, car les projets de logements ne seront pas habitables avant 2025. Ce contrat permettra toutefois de démontrer la volonté de la commune de respecter la loi, évitant ainsi le risque de voir la compétence d'urbanisme transférée aux services de l'État.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 21 Contre : 4
Abstention(s) : 0)

7. Vente de la parcelle ZM 90 à l'Association Marie-Hélène

Rapporteur : Monsieur Martial TANGUY, Vice-Président de la commission Bâtiments-Urbanisme.

L'Association Marie-Hélène, propriétaire de l'ancienne friche Champion, a exprimé son souhait d'acquérir la parcelle ZM 90, située le long de la rue de Damville, d'une superficie de 163 m². L'association s'engage à acheter cette parcelle au prix de 3 000 € net, en assumant les frais de bornage ainsi que les frais d'actes notariés.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la cession de la parcelle selon les conditions mentionnées ci-dessus.

_

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- CEDE la parcelle ZM 90 de 163 m² au prix de 3 000,00 € net (trois mille), à l'Association Marie Hélène sise 10, rue Armand Benet à Evreux (27000), les frais de bornage et les frais d'actes notariés en sus

- DIT que l'acte de vente sera confié à Maître VINDRE, notaire à Evreux (Eure) ;

8. Travaux programmés du SIEGE

Rapporteur : Monsieur Martial TANGUY, Représentant au SIEGE

Les travaux d'effacement de réseaux sont programmés par le SIEGE pour l'opération ci-dessous :

	Objet	Montant total des travaux TTC	Part communale Section d'investissement	Part communale Section de fonctionnement
Vieux Chemin de Paris-DT 192472	Distribution publique	60 000,00 €	10 000,00 €	
	Eclairage public	20 000,00 €	3 333,00 €	
	Réseau Télécom	30 000,00 €		12 500,00 €

Pour information, cette opération a déjà fait l'objet d'une délibération le 09 février 2022. Les montants ont été réactualisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire :

- A signer chaque convention de participation financière correspondante,
- A inscrire les sommes au budget de l'exercice 2025, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement.

9. Participation financière des communes de La Baronnie et Saint Germain de Fresney pour les services extrascolaires du centre de Loisirs

La CIGALE (Centre Intercommunal de Gestion d'Activités de Loisirs Éducatifs) était un SIVU situé dans le département de l'Eure. Elle avait pour mission principale d'organiser et de gérer les activités périscolaires et extrascolaires pour plusieurs communes membres, dont La Baronnie et Saint-Germain-de-Fresney. Sa fermeture a contraint les communes concernées à se réorganiser.

La Baronnie et Saint-Germain-de-Fresney ont maintenu les activités périscolaires mais doivent faire face aux contraintes budgétaires et organisationnelles liées à la gestion des activités extrascolaires. Cette situation pénalise les familles et les enfants.

La commune de Saint-André-de-l'Eure propose, dans sa tarification, de permettre aux parents des communes extérieures de bénéficier des activités de son centre de loisirs. La Baronnie et Saint-Germain-de-Fresney souhaitent que leurs administrés puissent bénéficier du tarif andrésien afin de limiter les conséquences financières pour les familles.

En compensation et pour participer aux frais de fonctionnement et d'encadrement, il est proposé que les deux communes reversent une partie de la contribution de compensation des charges transférées perçue lors de la reprise de compétence des activités extrascolaires, conformément à l'évaluation effectuée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

La participation financière consistera à reverser cette compensation à la commune de Saint-André-de-l'Eure, calculée au prorata du nombre de jours d'ouverture pour les activités extrascolaires. Ces jours incluent :

- 111 jours pour le centre de loisirs (vacances scolaires et mercredis en période scolaire) ;
- 144 jours pour les activités périscolaires gérées directement par La Baronnie et Saint-Germain-de-Fresney.

Le taux de reversement de la compensation est fixé à 43,50 % au bénéfice de la commune de Saint-André-de-l'Eure.

Actuellement, l'accueil des enfants de ces deux communes dans la structure n'impacte pas le taux d'encadrement. Si une modification devait intervenir, un nouvel accord serait nécessaire.

Il est demandé au CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la tarification andrésienne au bénéfice des familles de La Baronnie et de Saint-Germain-de-Fresney pour l'accueil au centre de loisirs dans le cadre des activités extrascolaires ;
- D'accepter le reversement de la compensation définie par la CLECT, au taux de 43,50 % ;
- De préciser que cette somme sera versée chaque année, au cours du dernier trimestre ;
- De préciser que cette contribution sera due à partir de l'année 2024, avec l'émission d'un titre en décembre 2024 ;
- De préciser que les impayés seront pris en charge par la commune de résidence ;
- De fixer la durée de cette disposition à 3 ans ;
- De préciser que toute modification significative et justifiée durant ces 3 années pourra faire l'objet d'une délibération modificative.

- *M. CUDORGE demande quel montant la commune est censée percevoir et si elle a la capacité d'accueillir les enfants.*
- *M. le MAIRE répond que le montant de la participation des deux communes s'élève à environ 22 000 € par an pour l'accueil d'une dizaine d'enfants. Il précise que la commune est en mesure de répondre à cette situation, notamment en raison de la fermeture de classes depuis ces deux années.*
- *M. CUDORGE interroge sur l'utilisation prévue de cette somme et demande si cela permettra de réduire les tarifs.*
- *M. le MAIRE explique que les projets en cours ne permettent pas une diminution des tarifs. Il ajoute que les incertitudes concernant les dotations de l'État affectent les finances de la commune, comme celles des autres collectivités (Département, EPN).*

LE CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité.

10. Fixation des montants relatifs aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques au titre de l'occupation du domaine public

À la suite du rapport d'évaluation de la RODP (redevance d'occupation du domaine public) de l'opérateur Orange transmis par Eure Normandie, la collectivité est appelée à délibérer pour percevoir la redevance annuelle due par cet opérateur. Cette obligation s'applique également à tous les autres opérateurs, y compris ceux intervenant dans le domaine de la fibre optique.

Par ailleurs, conformément à la législation, toute occupation irrégulière du domaine public devrait donner lieu au versement d'une indemnité d'occupation, laquelle est soumise à un délai de prescription de cinq ans. À ce titre, un ordre de recouvrement sera émis à l'encontre de l'opérateur Orange pour les années 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023. Il convient de noter que, selon l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, aucune délibération spécifique n'est requise pour l'établissement de cette indemnisation, celle-ci étant directement prévue par les textes en vigueur.

Le MAIRE propose au CONSEIL MUNICIPAL :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications;
- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relative aux travaux publics;
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323;
- De charger M. le Maire du recouvrement des redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL adopte la délibération à l'unanimité.

11. Dérogation au repos dominical pour l'année 2025

Rapporteur : Madame Sophie MERY, Vice-Présidente de la commission Commerces /Artisanat

Comme chaque année, le conseil municipal doit délibérer sur les dates d'ouverture des commerces non alimentaires, en précisant que les commerçants de Saint-André-de-l'Eure n'y sont pas opposés. Il est également rappelé qu'il s'agit d'une autorisation et non d'une obligation. Pour la

plupart des commerces, les dimanches de décembre sont les plus importants, ce qui est pris en compte et respecté.

Ci-dessous les dates proposées par Evreux Portes de Normandie sont les suivantes pour l'année 2025 :

- Le 12/01 : Soldes d'hiver
- Le 09/02 : Soldes d'hiver
- Le 29/06 : Soldes d'été
- Le 20/07 : Soldes d'été

- Le 31/08 : Rentrée scolaire
- Le 07/09 : Rentrée scolaire

- Le 05/10 : Fêtes Normandes

- Le 30/11 : Fêtes de fin d'année
- Le 07/12 : Fêtes de fin d'année
- Le 14/12 : Fêtes de fin d'année
- Le 21/12 : Fêtes de fin d'année
- Le 28/12 Fêtes de fin d'année

Pour les commerces de détail automobiles, les dimanches proposés correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (types Portes ouvertes) :

- Le 12/01
- Le 16/03
- Le 15/06
- Le 14/09
- Le 12/10

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de délibérer pour Approuver le calendrier 2025 des ouvertures dominicales telles que présentées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 24 Contre : 0 Abstention(s) :1) -APPROUVE le calendrier 2025 des ouvertures dominicales telles que présentées ci-dessus.

12. Subvention exceptionnelle à l'association des anciens combattants de Grossoeuvre

Rapporteur : M. CHABAUD, Vice-Président de la commission Vie Associative-Communication- Informations

Dans le cadre du 80ème anniversaire de la Libération, la commune de Saint-André-de-l'Eure a engagé un partenariat avec les anciens combattants de Grossoeuvre, représentants du canton, pour offrir aux élèves de CM2 de l'école de l'Hôtel de Ville, une sortie mémorable et éducative à Paris. Etaient programmées une visite au Musée des Armées, situé aux Invalides et la découverte de la cérémonie de ravivage de la Flamme sous l'Arc de Triomphe.

Dans l'équilibre du budget de l'association, une participation financière de 700 € est demandée à la commune pour couvrir les frais de déplacement et d'organisation de l'événement.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de délibérer pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 700 € au profit de l'Association des anciens combattants de Grosseuvre.

- *En réponse à M. CUDORGE concernant la perception d'autres subventions, M. CHABAUD indique qu'il se renseignera .*
- *Mme LEROUX confirme qu'il y a effectivement eu d'autres subventions.*
- *M. le MAIRE informe des dépenses réalisées, à savoir : le coût du transport s'élevant à 1 100 €, le coussin à 52 €, les entrées à 75 € et les repas à 205 €.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité décide le versement de cette subvention.

13. Subvention exceptionnelle à l' Union Professionnelle Andrésienne

Rapporteur : M. CHABAUD, Vice-Président de la commission Vie Associative-Communication- Informations

L'Union Professionnelle Andrésienne se propose d'organiser un projet de dynamisation du centre-ville pendant les fêtes de fin d'année et sollicite une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour couvrir les frais nécessaires, notamment l'acquisition de lots à distribuer ainsi que le financement d'une animation prévue du 14 au 28 décembre 2024.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de délibérer pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 2000 € au profit de l'association de l'Union Professionnelle Andrésienne.

- *M. CHABAUD estime que cette subvention témoigne du soutien de l'UPA pour ses nouvelles actions et son nouveau départ.*
- *Concernant la manifestation et l'organisation du petit train, qui a rencontré un vif succès, Mme FORMENTIN précise qu'elle n'a pas demandé de subventions supplémentaires.*
- *Mme LEROUX demande s'il restait de l'argent sur le compte de l'UPA.*
M. le MAIRE répond qu'il ignore à ce stade l'état des comptes de l'UPA. On attend le dépôt de dossier officiel.
- *M. CUDORGE , pour lever tout quiproquo auprès des commerçants, précise qu'il n'est pas opposé aux animations, mais estime qu'il est imprudent de s'engager avant le vote du conseil municipal, surtout pour une somme aussi importante. Il demande à nouveau le détail des dépenses.*
M. CHABAUD répond que le détail des dépenses est estimé à près de 3 600 €. Le voyage, qui constitue le lot principal à gagner, est évalué à 1 600 € et serait comptabilisé à part.
- *M. le MAIRE relève une remarque formulée dans le mail de M. CUDORGE sur le fait que des personnes extérieures à la commune pourraient remporter des lots. M. le MAIRE souligne que les commerces bénéficient également de la clientèle des habitants des communes voisines.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité (Pour : Contre : Abstention(s) : 1) décide le versement de cette subvention.

14. Demande de garantie d'emprunt Logement Familial de l'Eure.

Dans le cadre de la construction de 47 logements collectifs PLUS/PLAI à SAINT ANDRE, 1 à 3 rue des Mésanges, un prêt CDC de 6 529 810 € est requis, réparti en 1 599 810 € pour le foncier et 4 930 000 € pour le bâti. Le Logement Familial de l'Eure demande à la commune, par courrier du 20 novembre 2024, un accord de principe de garantie d'emprunt et le taux de prise en charge de cette garantie.

Il est proposé au conseil municipal un taux prévisionnel de garantie de 20 %.

- *Mme LOUST demande quel est le montant des garanties déjà octroyées.*
- *Sur cette demande, M. le MAIRE va de le communiquer..*

_

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord de principe pour garantir l'emprunt avec un taux prévisionnel de garantie de 20 % sur un montant de 6 529 810 €.

15. Montant de la participation Financière MFR de VIMOUTIERS

Rapporteur : Madame Sophie MERY, Vice-Présidente de la commission des Affaires scolaires et Handicap

L'établissement Maison Familiale Rurale de Vimoutiers (MFR) est un centre de formation agricole spécialisé dans les métiers du cheval. Deux jeunes résidant dans la commune suivent actuellement un CAP, qui visent à les préparer aux carrières de la filière équine. Un courrier du 24 octobre 2024, sollicite la commune d'une participation pour soutenir leur formation, contribuant ainsi au maintien et au développement de la filière équine en Normandie, un secteur porteur d'emplois et essentiel pour l'économie régionale.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention à raison de 70 € par apprenti soit 140 €.

_

LE CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité le versement de la participation.

16. Tarifs communaux 2025

Vu la présentation des tarifs par Mme SAMSON,

- *M. CUDORGE, demande un calendrier des associations avec l'état des paiements.*
- *M. le MAIRE précise que les associations bénéficient de la mise à disposition d'un espace, ce qui n'est pas considéré comme une location et souligne que la commune s'efforce de faciliter les activités des associations,*
- *Mme SAMSON relève les difficultés d'organisation pour coordonner les activités de chacun. Rappelle que les associations utilisant les salles à des fins lucratives s'acquittent d'un tarif pour leur utilisation.*
- *Mme FORMENTIN précise que la mise à disposition de la salle pour le loto au profit de la ligue contre le cancer a permis de récolter 2000 € pour cette association.*

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 2) ADOPTE les tarifs communaux joints en annexe, applicables au 1^{er} janvier 2025 ;

17. Mise en place de tarifs forfaitaires pour les dommages aux biens Publics

M. le MAIRE informe que les agents communaux interviennent régulièrement sur la voie publique pour remédier à des négligences de personnes privées ou réparer des dégâts causés par des véhicules sur les équipements publics ainsi que la récupération des animaux errants.

Jusqu'à présent, le tarif appliqué intégrait le coût de la main-d'œuvre et une part de frais généraux. Cependant :

- Ce tarif n'est pas suffisamment dissuasif pour les comportements inciviques
- Il entraîne une gestion administrative lourde.
- De plus, ce mode de calcul ne prend pas correctement en compte certains frais, notamment ceux liés à l'intervention d'EPN (déchetterie).

Pour remédier à ces problématiques, il est proposé :

- **D'instaurer des montants forfaitaires** pour les interventions courantes.
- **De sanctionner plus sévèrement** certaines incivilités.
- **De simplifier la gestion administrative** de ces interventions.

Les tarifs proposés par type d'intervention sont les suivants :

1. Remplacement de barrières ou potelets :

- Barrière avec scellement (fourniture et pose) : **750 € TTC**.
- Barrière sans scellement (fourniture et pose) : **380 € TTC**.

2. Dépôts sauvages de déchets :

- Déchets inertes (déchets verts ou gravats) : **700 € TTC**, avec un supplément de **300 € TTC** par camion pour la reprise et l'évacuation.
- Déchets polluants : **1 500 € TTC**, avec répercussion des frais de traitement majorés de **50 %**.

3. Autres interventions :

- Tarif horaire par agent : **72 € TTC**, majoré à **108 € TTC** pour les interventions la nuit ou le dimanche (calculé à partir de l'heure d'appel de l'astreinte).
- Immobilisation de véhicule : **60 € TTC** par heure.

Précise que ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2025.

- *Mme LEROUX demande de prévoir ultérieurement un tarif pour les chiens mis en fourrière.*

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité ce point.

18. Modification du tableau des effectifs

M. le MAIRE informe que dans le cadre du recrutement du chargé de coopération et d'encadrement des structures enfance jeunesse et scolaire, en janvier 2025, il convient de créer 1 poste permanent d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe (cat C) à temps complet

Le CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 2) DECIDE :

- De CREER à compter du 1^{er} janvier 2025 1 poste permanent d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe (cat C) à temps complet
- De MODIFIER le tableau des effectifs.
- De MOBILISER les crédits nécessaires.

19. Mise en place régime indemnitaire (ISFE) pour le service de police municipale

M. le MAIRE présente au conseil municipal la mise en place du régime indemnitaire pour le service de police municipale par l'application d'un décret (n° 2024-614 du 26 juin 2024) et qui remplacera au 1^{er} janvier 2025 l'actuel régime indemnitaire.

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Directeurs de police municipale,
- Chefs de service de police municipale,
- Agents de police municipale,

ARTICLE 2 : PART FIXE

D'instaurer la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement.

Son montant est déterminé en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- | | |
|---|------|
| ➤ Directeurs de police municipale : | 33 % |
| ➤ Chefs de service de police municipale : | 32 % |
| ➤ Agents de police municipale : | 30 % |

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est proratisée en fonction du temps de travail.

ARTICLE 3 : PART VARIABLE

D'instaurer la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement.

Son montant tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents, appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Le montant annuel maximum de cette part pour chaque cadre d'emplois est le suivant :

- | | |
|---|---------|
| ➤ Directeurs de police municipale : | 9 500 € |
| ➤ Chefs de service de police municipale : | 7 000 € |
| ➤ Agents de police municipale : | 5 000 € |

De fixer les critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel du 11/12/2015 :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La contribution à l'activité de la collectivité,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

ARTICLE 4 : PÉRIODICITÉ DU VERSEMENT

- La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.
- La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE RETENUE OU DE SUPPRESSION DE LA PART FIXE POUR ABSENCE

La part fixe est maintenue pendant :

- Les congés annuels, JRTT, repos compensateurs,
- Les congés bonifiés,
- Les congés pris au titre du Compte Epargne Temps (CET),
- L'absence liée à une action de formation professionnelle,
- Le congé pour formation syndicale,
- La décharge de service pour exercer un mandat syndical,
- Les congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- Les congés pour invalidité temporaire imputable au service,
- Le temps partiel thérapeutique : les primes suivent le traitement et sont donc maintenues en intégralité,
- L'autorisation spéciale d'absence,
- La période de préparation au reclassement – PPR,

La part fixe est suspendue pendant :

- Les congés de longue maladie (CLM) et de longue durée (CLD) pour les fonctionnaires,
- Les congés de grave maladie (CGM) pour agents relevant du régime général (IRCANTEC),
- Le congé parental,
- Le congé de proche aidant,
- Le congé de solidarité familiale,
- La disponibilité,
- Le congé de formation professionnelle,
- La suspension,
- L'exclusion temporaire de fonctions,
- Les faits de grève, au prorata du nombre d'heures d'absences de l'agent en cas de jour incomplet.

Toutefois, lorsqu'un agent est placé en CLM, CLD ou CGM à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

ARTICLE 6 : CUMUL

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement se substitue aux primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, telles que l'indemnité d'administration et de technicité et l'indemnité spéciale mensuelle de fonction.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est en revanche cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribués dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail, tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

ARTICLE 7 : DISPOSITIF DE SAUVEGARDE

Lors de la première application de la part fixe, chaque agent bénéficiera d'un dispositif de sauvegarde garantissant le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu dans le cadre du régime indemnitaire antérieur.

Le montant conservé ne pourra toutefois pas dépasser la limite du plafond fixé par l'organe délibérant.

Il est demandé au CONSEIL MUNICIPAL de se prononcer sur cette délibération.

- *M. le MAIRE précise que ce décret permet d'aligner le régime indemnitaire sur celui de l'ensemble des autres agents territoriaux. Il ajoute que les montants indiqués sont des plafonds.*
- *Mme LOUST demande si le montant maximal sera accordé ou s'il pourrait être réduit. Elle précise : « Quelle est votre décision à ce jour ? »*
- *M. le MAIRE répond qu'il ne connaît pas encore les taux qui seront appliqués, mais qu'aucune augmentation n'est prévue pour le moment. Il précise que cette délibération n'a pas pour objectif de modifier le montant des subventions déjà perçues, mais qu'il s'agit uniquement d'une transposition réglementaire.*
- *Mme LOUST s'interroge sur le maintien de la part fixe de la rémunération et demande s'il s'agit d'une décision motivée par des raisons économiques ou idéologiques.*
- *M. le MAIRE indique qu'il s'agit d'une mesure économique.*
- *Mme LOUST demande quelle serait la décision si les indemnités venaient à dépasser les montants prévus dans la délibération.*
- *M. le MAIRE certifie que les indemnités versées sont inférieures aux montants délibérés.*
- *M. CUDORGE demande si des critères d'évaluation ont été établis, estimant que des critères clairement communiqués permettent aux agents de mieux y répondre.*
- *M. le MAIRE explique que le versement des primes est conditionné par les entretiens professionnels annuels réalisés par chaque chef de service. Ces derniers disposent de critères précis adaptés aux spécificités des services et des catégories. Une fourchette définie leur permet de déterminer le montant de la prime annuelle individuelle.*

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

DIVERS

I-- Informations dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire

Décision N°2024-20 du 09/09/2024 : demande de subventions

- **Sollicite une aide auprès de l'Etat au titre du fonds verts concernant l'opération et le plan de financement qui suit :**

	MONTANT TTC	MONTANT HT	REGION	%	FONDS VERTS	%	COMMUNE HT	%
piste cyclable Bd Communauté Européenne	186 752,74	155 627,28	77 813,64	50%	46 688,18	30%	31 125,46	20%
piste cyclable rue de Pacy	18 500,40	18 500,40	9 250,20	50%	5 550,12	30%	3 700,08	20%
total	205 253,14	174 127,68	87 063,84		52 238,30		34 825,54	

Décision N°2024-21 du 18/09/2024 : demande de Fonds de Concours

- **Sollicite une aide auprès d'EPN au titre des Fonds de Concours concernant les opérations et le plan de financement qui suivent :**

nom de l'opération	BP 2024 TTC	cout global prévisionnel HT	fonds de concours	collectivité HT
Cavernes	7 344,72 €	6 120,60 €	3 060,30 €	3 060,30 €
Nids d'abeilles	2 956,80 €	2 464,00 €	1 232,00 €	1 232,00 €

Décision N°2024-22 du 18/09/2024 : Mise à disposition d'un logement d'urgence Allée Albert Cochery

Vu la sollicitation faite par l'association Accueil Service, référente dans l'accompagnement des victimes de violences intra familiales,

Considérant le besoin d'hébergements transitoires sur le territoire visant à mettre à l'abri les victimes de violences intra familiales ;

Considérant que ces nécessités s'intègrent dans un dispositif soutenu par l'Etat et porté par les Associations

Considérant que la commune de Saint André de l'Eure dispose d'un logement correspondant au besoin,

DECIDE

- De convenir d'une convention de mise à disposition du logement Allée Albert Cochery à l'association Accueil Service, sis 84 avenue du Maréchal Foch 27000 EVREUX.
- De fixer la durée de la convention à 3 ans.
- De préciser que cette mise à disposition est conclue à titre gracieux, mais que l'acquittement des charges et différentes prestations de chaque partie sont définies dans la convention.
- De préciser que la mise à disposition prend effet à la date de signature de la convention.
- De signer la convention correspondante.

Décision N°2024-23 du 23/09/2024 : demande de subventions

- **Sollicite une aide auprès de l'Etat au titre du fonds verts concernant l'opération et le plan de financement qui suit :**

lieu	nature des travaux	prix HT	prix TTC	FONDS VERT	fonds de concours	part communale HT
ZAC rue de Jumelles	implantation de 2 cuves	17 362,95 €	20 835,54 €	5 208,89 €	6 077,03 €	6 077,03 €

Décision N°2024-24 du 08/10/2024 : demande de subventions

Considérant les projets petites villes de demain (PVDD);

Considérant que l'étude s'inscrit dans les projets PVDD,

Considérant le besoin de mettre en valeur le patrimoine,

- **Sollicite des aides auprès de la Banque des Territoires au titre du dispositif PVDD selon le plan de financement suivant :**

Objet	Montant HT	Subventions PVDD 50%	Autofinancement
Etude de faisabilité pour l'aménagement d'une chapelle, rue de Dreux	4 500 €	2 250 €	2 250 €

Décision N°2024-25 du 14/10/2024 : demande de subventions campus éducatif

- **Sollicite des aides au titre du fonds VERT selon le plan de financement suivant :**

Objet	Montant de l'opération HT	Fonds vert sollicité	%
Rénovation énergétique Ecole du Château	1 122 320 €	378 518 €	33,7 %
Rénovation énergétique Centre de Loisirs	551 444 €	186 000 €	33,7 %
Renaturation	1 816 123 €	231 253 €	12,7 %

Décision N°2024-26 du 08/11/2024 : demande de subventions

Vu l'accord de subvention au titre de la DETR et du Département,

- **Sollicite une aide auprès d'EPN au titre des Fonds de Concours concernant les opérations et le plan de financement qui suivent :**

nature des travaux	prix HT	prix TTC	DETR	DEPARTEME NT	fonds de concours	part communale HT
implantation de 2 cuves - Zac rue de Jumelles	17 362,95 €	20 835,54 €	5 208,88 €	5 208,88 €	3 472,59 €	3 472,60 €

- **Annule et remplace la décision n°2024-023 du 23/09/2024**

II- Questions diverses

Une question écrite a été adressée par les élus de l'opposition en date du 6 décembre 2024, portant sur l'état d'avancement des projets de construction en lien avec la Boucherie DUVAL. Cette question fait référence aux délibérations des 22 juin 2022, 7 décembre 2022, et 6 décembre 2023.

M. le MAIRE rappelle la délibération du 6 décembre 2023, qui a validé la phase d'esquisse pour le projet de l'allée Albert COCHERY et autorisé la poursuite de l'étude de faisabilité concernant la boucherie DUVAL.

Il précise qu'à ce jour, la SAIEM AGIRE, après des investigations sur le coût de la déconstruction et de la construction de la boucherie DUVAL, a priorisé l'avancement du dossier COCHERY. Cela n'exclut pas, en parallèle, une réflexion sur l'avenir de la boucherie DUVAL. Cependant, il rappelle que si une déconstruction est envisagée, il ne sera pas possible de reconstruire au-dessus de la source située en sous-sol.

La Foncière de Normandie apporte actuellement son soutien pour identifier des investisseurs potentiels, notamment pour la boucherie PELLARD. Elle a également validé l'analyse technique menée par la SAIEM AGIRE. Un diagnostic préalable à la démolition sera demandé. Une fois le coût de la démolition estimé, il s'agira de trouver un promoteur capable de développer un projet comprenant au minimum un commerce et un logement. Le dispositif des fonds friches pourrait contribuer au financement du projet.

En conclusion, les diagnostics nécessaires seront programmés dans le cadre du budget 2025, afin de permettre une prise de décision commune.

M. le MAIRE souligne que la SAIEM AGIRE s'est investie dans plusieurs projets depuis 2022, mais que la présence de la source empêche toute réhabilitation. De plus, les investissements nécessaires s'avèrent particulièrement coûteux, avec des délais d'amortissement pouvant dépasser 40 ans. Il affirme cependant être engagé dans la recherche d'autres solutions.

Fin de séance à 21H55

Le secrétaire de séance

Mme Florence CHULMANN

